Groupe Pompidou
Pompidou Group

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 2 septembre 2011 **P-PG/Work(2011)4rev1_fr**

GROUPE D'EXPERTS AD HOC SUR LA PREVENTION DES USAGES DE DROGUES EN MILIEU PROFESSIONNEL

1ère réunion

Conseil de l'Europe
Bureau de Paris

30 juin 2011

RAPPORT

1. Introduction

Le secrétaire du Groupe d'experts ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I. L'ordre du jour, présenté à l'annexe II, est adopté. Les participants nomment M. Michel Massacret (MILDT, France) président du Groupe d'experts. Le président invite ensuite les participants à se présenter. Enfin, il explicite le mandat du Groupe d'experts ad hoc sur la prévention des usages de drogues en milieu professionnel.

2. Présentation du document de travail

Le président présente – en collaboration avec les consultants – le document de travail (P-PG-Work (2011)3) et en fait la base de la réflexion et des échanges. Les points suivants sont, en outre, soulignés :

- La prévention des usages de drogues en milieu professionnel n'est pas une question nouvelle mais elle prend de plus en plus d'importance et de visibilité ;
- Il convient d'assurer une continuité avec les travaux précédents réalisés par l'OIT et par le Groupe Pompidou (plateforme éthique) tout en adoptant une nouvelle approche mettant en évidence les éléments liés à la sécurité et la prévention ;
- Il est nécessaire de préciser les causes multifactorielles et les risques des usages de drogues ;
- Les dommages causés par les usages de drogues aux travailleurs à leurs employeurs, à l'outil de travail devraient être pris en compte ;
- Il existe différentes méthodes permettant d'identifier/repérer les altérations de comportement dues à la drogue ou à l'alcool ;
- Il convient d'adopter une approche descriptive vis-à-vis de ces comportement afin d'en identifier les causes ;
- Une stratégie agissant sur ces comportements par le biais de mécanismes de prévention multithématiques s'impose ;
- La convention relative à la prévention de la consommation d'alcool et de l'usage de drogues mise en place en Belgique a fait intervenir tous les partenaires sociaux et a un caractère juridiquement contraignant ;
- Il convient de lancer une réflexion sur le juste milieu entre le droit à la vie privée et les facteurs liés à la sécurité ;
- Une approche nuancée en matière de dépistage des drogues est nécessaire.

Un certain nombre de questions, en partie ambiguës, sont soulevées

- Le travail est-il un facteur qui protège contre l'usage de drogues ou, par certains modes d'organisation, une source de consommation ?
- L'usage de drogues, qui se traduit par une diminution des compétences des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions, relève-t-il uniquement de la sphère privée ou présente-t-il des aspects de caractère public ?
- Où se situe la responsabilité ? Au niveau de l'individu, du collectif de travail, de l'entreprise ou de la puissance publique en tant que telle ?
- Comment concevoir une stratégie de prévention multidimensionnelle ?

3. Interventions des délégations participantes

Le présent rapport ne contient que de brèves synthèses des interventions. Celles-ci peuvent être diffusées et publiées dans leur version complète sur le site Internet du Groupe Pompidou, si les délégations le souhaitent.

Lituanie. Les différentes réglementations du Code de l'administration du travail sont illustrées, notamment le système d'amendes infligées aux employeurs qui n'éloignent pas leurs employés toxicomanes du lieu de travail. Le nouveau programme de prévention prévoit un renforcement de la coopération interinstitutionnelle. La Lituanie est donc disposée à s'informer sur les pratiques performantes concernant la mise en œuvre de programmes de prévention nationaux sur cette question..

Luxembourg: Il existe un taux de prévalence relativement important, de l'ordre de 4-7 o/oo. L'usage de drogues en milieu professionnel est un sujet tabou sur lequel aucune statistique n'est disponible. Il ressort d'une étude récente que 8% des salariés, sur un échantillon d'environ 1400 personnes, reconnaissent consommer des substances illicites. Le Code du travail ne mentionne ni les drogues ni l'alcool, mais les entreprises établissent leurs propres règles de conduites internes. Aucun dépistage systématique n'est effectué ou imposé par l'employeur. Un dépistage est pratiqué pour certains postes à risque (que doit déterminer le médecin du travail) ou en cas de soupçon. Le dépistage est considéré comme un acte médical qui ne peut être exécuté que sur l'initiative et sous le contrôle du médecin du travail, qui est lié par le secret médical. La finalité n'est pas d'exclure ou de punir l'employé. En cas de positivité aux tests, un suivi est effectué, c'est-à-dire que l'employé est affecté à un autre poste et/ou traitement. Certains exemples de dépistage au sein de grandes entreprises sont fournis.

Turquie. La détention de drogue est interdite ; il n'existe aucune législation concernant le dépistage sur le lieu de travail ; certaines entreprises présentant des postes à risque, par exemple les compagnies aériennes, effectuent des dépistages réguliers ; la consommation de drogue ou d'alcool en milieu professionnel peut entraîner une rupture de contrat.

France. La France a élaboré un modèle très particulier. Le Code du travail mentionne l'alcool mais pas les drogues. Il offre une grande protection aux travailleurs. Les règles internes des entreprises doivent être examinées avec les partenaires sociaux et validées par l'Inspection du travail. Le dépistage est possible dans le cadre des règlements internes des entreprises et pour certains postes ; les conditions de dépistage doivent être spécifiées à l'avance. Compte tenu de la préoccupation de plus en plus vive concernant l'usage de drogues en milieu professionnel, il est prévu d'augmenter le nombre de postes concernés et de faciliter la mise en œuvre du dépistage dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011. L'objectif de ces mesures est de prévenir l'absentéisme et les accidents.

Les participants invitent à faire porter la réflexion sur les aspects suivants :

- Juste milieu entre intérêt individuel et intérêt de l'entreprise si la consommation de drogue réduit les compétences de l'employé ;
- Fiabilité des éthylotests et des tests salivaires ;
- Identification des altérations du comportement, possibilité de réaliser un alcootest suivi par des analyses de sang permettant de confirmer le diagnostic.

Grèce. Le Code du travail ne contient pas de dispositions pertinentes à l'usage de drogues ou d'alcool, sauf en ce qui concerne les activités extractives, pour lesquelles le travail sous l'influence de substances est strictement interdit. Les opérateurs d'équipements et de machines lourdes doivent fournir une évaluation psychiatrique concernant, notamment, leur éventuelle consommation de drogue ou d'alcool. La police peut procéder à des contrôles préventifs auprès des chauffeurs de bus scolaires. Une entreprise de transport de Thessalonique effectue des tests de dépistage aléatoires de drogue et d'alcool.
En cas de résultat positif, le travailleur est congédié le jour-même. L'usage de drogue circonstanciel est problématique à cause de l'écart existant entre prévention et thérapie. Une approche plus intégrée est nécessaire.

Croatie. On enregistre 30.000 usagers de drogues, dont 15 % occupent un emploi. Il existe un Plan national d'action contre la drogue, associé à des programmes de prévention. La Croatie a accueilli en outre un séminaire organisé par l'UE sur la prévention et le dépistage, auquel le Portugal et la Suède ont participé de façon déterminante. En vertu des réglementations générales en matière de travail (législation du travail et législation sur la sécurité au travail), l'employeur a la possibilité de faire passer à un salarié un examen médical, qui peut comprendre un dépistage de drogues. En vertu de la nouvelle loi sur les agents publics, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées. Les employeurs peuvent en outre imposer un dépistage conformément à l'obligation de respect des protocoles et des procédures de confirmation des résultats. Les conditions de test doivent être déterminées à l'avance. Les usagers de drogues identifiés sont orientés vers les services de médecine du travail et de prévention. Les personnes suivant une thérapie ou un traitement de substitution ne peuvent pas être soumises à des tests de dépistage. Les résultats des tests sont couverts par le secret médical. Si le traitement échoue, l'employeur peut mettre fin au contrat.

Portugal. L'Institut des drogues fait partie du ministère de la Santé. Le ministère est compétent pour les questions liées à l'alcool. L'Etat suit les recommandations du Groupe Pompidou. Sa politique est axée sur la prévention, la sensibilisation et la différenciation. Les conditions de test doivent être clairement définies. La Commission nationale pour la protection des données doit donner son aval.

Belgique. La loi sur le bien-être des travailleurs sur leur lieu de travail prévoit également la prévention de la consommation de drogues et d'alcool. Tous les employeurs sont tenus de détecter et d'analyser les risques pour le bien-être, en collaboration avec un service pluridisciplinaire interne composé de conseillers en matière d'hygiène, de questions psychosociales, d'ergonomie, de sécurité et de santé. Le dépistage peut être réalisé avec l'accord de l'intéressé. Le médecin du travail détermine la capacité de l'employé à travailler mais ne communique pas sur les causes. Dans la convention établie en 2009, il est souligné que cette stratégie doit être mise en œuvre. L'accent est placé sur le fonctionnement au travail ; le dépistage de drogues ne constitue qu'un élément optionnel. Les tests biologiques ne peuvent être réalisés que par des médecins du travail. La loi tient compte du droit à la vie privée ainsi que des règles en matière de protection des données.

Slovénie. En vertu de la législation slovène (réglementations en matière de sécurité), l'employeur est tenu de garantir la sécurité des travailleurs. La loi sur les employeurs interdit le travail sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances. Selon les réglementations internes, les employeurs peuvent procéder à un dépistage de drogues et sont tenus de renvoyer les travailleurs sous l'influence de l'alcool ou de drogues. En ce qui concerne le dépistage de drogues, un règlement interne ainsi que l'accord de l'intéressé sont nécessaires. Le test biologique semble plus fiable que les questionnaires et l'autoévaluation.

Norvège. Le représentant du Centre norvégien de conseil en milieu professionnel sur les questions relatives à la drogue, à l'alcool et au jeu pathologique (AKAN) présente la stratégie de prévention du centre. L'AKAN a pour objectif de prévenir les problèmes de drogue et d'alcool ainsi que d'addiction au jeu au sein des entreprises norvégiennes à l'échelon national. Il illustre les méthodes de travail : conseil téléphonique, services de proximité, séminaires, ressources en ligne, projets. La stratégie de prévention de l'AKAN prévoit plusieurs mesures et des méthodes au niveau universel, sélectif et indicatif (individuel). Ces mesures comportent des discussions sur la culture de l'alcool, des évaluations des habitudes de consommation d'alcool, l'évaluation des risques et l'apprentissage par des entretiens individuels, des mises en garde, etc. La prédominance de la drogue est faible tandis que celle de l'alcool est importante : 50% des appels concernent la consommation d'alcool et 10% l'usage de drogues. 40% des entreprises mettent en œuvre les mesures promues par le centre. Avant de licencier un travailleur, l'employeur est

normalement tenu d'appliquer les méthodes proposées par le centre. Le centre a également mis au point un dispositif concernant le dépistage de drogues en milieu professionnel, sur lequel la loi est généralement très restrictive.

Suède. Une nouvelle stratégie cohérente pour l'alcool, les stupéfiants ainsi que pour une politique concernant le dopage et le tabac a été adoptée. L'objectif est de prévenir les accidents. Une étude récente montre qu'1 à 6 % des travailleurs ont récemment fait usage de drogue. 13% des personnes participant à un programme d'échange de seringues occupent un emploi. La mise en œuvre de la prévention est une question relevant de la médecine du travail. Le dépistage de drogues fait partie de la prévention mais ne représente pas une solution. Les tests biologiques requièrent un certain nombre d'élément d'appréciation de type médical, légal et professionnel. Si la réadaptation n'est pas concluante, l'employeur est finalement autorisé à cesser le contrat.

Italie. (En raison de l'absence de la délégation italienne, le président procède à la lecture de la présentation).
En 2007, l'Italie a mis en place un accord entre l'Etat et les régions qui définit les « postes à risque » mettant en jeu la sécurité personnelle, le bien-être et la santé du travailleur et des autres personnes. Il est actuellement envisagé d'élargir ces catégories et d'uniformiser le statut des drogues et de l'alcool dans les procédures administratives. Des tests sont réalisés une fois par an ; un premier test obligatoire est effectué et suivi par un deuxième test de vérification et de diagnostic. Les usagers de drogues et d'alcool identifiés ont accès à un traitement et à une réadaptation sans perdre leur emploi. En vertu d'un principe fondamental, l'addiction et la consommation occasionnelle doivent être considérées incompatibles avec lun « poste à risque ». En 2010, une diminution de 50% des résultats positifs a été enregistrée, sans doute à cause de l'effet dissuasif . Les problèmes restant à résoudre concernent le coût des tests, qui doit être pris en charge par l'employeur, et la difficulté de procéder à une réaffectation des travailleurs à d'autres fonctions.

4. Échanges préliminaires quant à l'organisation d'une conférence internationale en avril / mai 2012

Après un échange de vues, les participants s'accordent sur :

- Le profil des participants à la conférence ;
  Chaque délégation pourra comprendre :
  - un haut représentant politique : secrétaire d'Etat, chef de cabinet de ministre ;
  - un directeur d'une administration centrale compétente ;
  - un représentant des syndicats de travailleurs nationaux ;
  - un représentant des syndicats d'employeurs nationaux.
- le choix des consultants, c'est-à-dire M. Parquet et M. Fonck : M. Parquet concentrera davantage son analyse sur les aspects individuels tandis que M. Fonck mettra plutôt en exergue les aspects collectifs liés à la prévention des usages de drogues, d'alcool et de substances psychotropes en milieu professionnel, et tous deux proposeront une stratégie commune à adopter.

5. Distribution des tâches aux différentes délégations et aux consultants en vue de la préparation de la deuxième réunion

Les participants sont invités à transmettre une déclaration écrite de 3 à 4 pages comprenant leurs réponses aux questions suivantes :

- Sur quels fondements doit s'appuyer une stratégie de prévention acceptable pour toutes les parties concernées ?
- Quels sont les rôles et les responsabilités des parties prenantes ?

- S’agissant de la production de textes législatifs et réglementaires, y compris les conventions, existe-t-il des initiatives visant à prendre en compte ce problème ? Existe-t-il une réflexion sur le processus de changement social que reflète ce phénomène ?
- Par quelles méthodes le problème doit-il être abordé : plan sanitaire, plan disciplinaire, rôle de l’entreprise, rôle de la communauté de travailleurs, etc. ?

Les contributions écrites devront être envoyées au secrétariat le 15 octobre au plus tard afin de permettre aux consultants de rédiger sur cette base une synthèse ainsi que leurs propositions de recommandations.

Par ailleurs, les participants sont invités à se présenter à la deuxième réunion avec des propositions d’intervenants potentiels à la conférence.

6. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

7. Date de la prochaine réunion

Les participants conviennent de se rencontrer pour leur deuxième réunion les 21-22 novembre à Strasbourg.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
Ad Hoc Expert Group on the prevention of drug use in the work place
Paris (France) 30 June 2011

LISTE DES PARTICIPANTS
Groupe d'experts ad hoc sur la prévention des usages de drogue en milieu professionnel
Paris (France), 30 juin 2011

Chairman / Président

M. Michel MASSACRET
Chargé de mission prévention en milieu professionnel
Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
35, rue St. Dominique
F-75007 Paris
FRANCE

Tel : +33.1. 6 87 03 66 55 **Fax** : +33.1.42 75 69 01 michel.massacret@wanadoo.fr

Consultants

M. Herman FONCK
Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
Chaussée de Haecht – 579
B-1030 Bruxelles
BELGIUM

Tel: +32 (2).246.31.11 **Fax:** +32 (2).246.30.10 herman.fonck@acv-csc.be

M. le Professeur Philippe-Jean PARQUET
295 rue Saint-Jacques
75005 Paris
FRANCE

Tel : (06) 08 47 60 70 **Fax** : (01) 46 34 11 91 philippe.parquet@laposte.net

Austria / Autriche

No response / pas de réponse

Azerbaijan / Azerbaïdjan

No response / pas de réponse

Belgium / Belgique

Mme Veronique CRUTZEN
Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
1, Ernest Blerotstreet
B-1070 Brussels
BELGIUM

Tel : **Fax** : 322 233 42 57 veronique.crutzen@emploi.belgique.be

Bulgaria / Bulgarie

No response / pas de réponse

Croatia / Croatie

Mme Sanja MIKULIĆ
Head of Departmet for General Programs and Strategies
Government of the Republic of Croatia
Office for Combating Drug Use
Preobraženska 4/11
10000 Zagreb
CROATIA

Tel: + 3851 48 78 125 **Fax:** +3851 48 78 120 sanja.mikulic@uredzadroge.hr

Cyprus /Chypre

Apologies / excusé

Czech Republic / République Tchèque

Apologies / excusé

Estonia / Estonie

Apologies / excusé

Finland / Finlande

No response / pas de réponse

France

M. Daniel RATIER
Chargé de mission à la Direction générale de travail
39-45, quai André-Citroën
F- 75902 Paris Cedex 15
FRANCE

Tel : +33.1. 44 38 27 30 **Fax** : +33.1 daniel.ratier@travail.gouv.fr

Germany / Allemagne

Apologies / excusé

Greece / Grèce

M. Theodoros GIGELOPOULOS
Psychologist
Head of the prevention services of OKANA in northern Greece
44Ath Anagenisseos Street
Thessaloniki 54627
GREECE

Tel.: +30 2310 545464 et/ou +30 2310 545325 **Fax:** 0030 2310 510152 **mob**: +30 6947990342
tgigelopoulos@okana.gr

Hungary / Hongrie

No response / pas de réponse

Iceland / Islande

No response / pas de réponse

Ireland / Irlande

Apologies / excusé

Italy / Italie

Mme Elisabetta SIMEONI Apologies / excusé
Undersecretariat of State for Family, Drugs and Civil Service - Presidency of the Council of Ministers
Via della Vite, 13
I-00187 ROMA
ITALY

Tel : ++39 (06) 6779 2391 **Fax** : +39 (06) 6779 3928 e.simeoni@governo.it

Mme Anna FANFARILLO Apologies / excusé
Department of Antidrug Policies
Presidency of the Council of Ministers
Via della Vite, 13
I - 00187 ROMA
ITALY

Tel : +39 (06) 6779 2391**Fax** : +39 (06) 6779 3928 a.fanfarillo@governo.it

Liechtenstein

No response / pas de réponse

Lithuania / Lituanie

Mme Leoniené VIDA
Drug, Tobacco and Alcohol Control Department
Šv. Stepono str. 27
Vilnius
LITHUANIA

Tel : +47 906 306 57 vida.leoniene@ntakd.lt

Luxembourg

Dr Robert H. GOERENS
Médecin inspecteur du travail
Ministère/Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny
L-2120 LUXEMBOURG

Tel : +352 247 85629 **Fax:** +352 46 79 60 dsat_lu@ms.etat.lu ou robert.goerens@ms.etat.lu

Malta / Malte

No response / pas de réponse

Netherlands / Pays-Bas

No response / pas de réponse

Norway / Norvège

M. Kjetil FROYLAND
Director
AKAN Workplace Advisory Centre
Postboks 8822
Youngstorget
0028 Oslo
NORWAY

Tel : +47 906 306 57 kjetil.froyland@akan.no

Poland / Pologne

No response / pas de réponse

Portugal

Dr. Mário CASTRO
Director
Department for Monitoring Training and International Relations
Institute on Drugs and Drug Addiction
Praça de Alvalade, Nº 7-, 6th floor
P – 1700-032 LISBON
PORTUGAL

Tel : +351 211119035 Fax:+351211119006 mario.castro@idt.min-saude.pt

Romania / Roumanie

No response / pas de réponse

Russian Federation / Federation de Russie

M. Maxim SERBIN
Lieutenant Colonel
Federal Drug Control Services
12, Maroseika Str.
Moscow 101990
RUSSIAN FEDERATION

serbinmv@mail.ru

M. Zhukova OXANA
Major
Federal Drug Control Services
12, Maroseika Str.
Moscow 101990
RUSSIAN FEDERATION

serbinmv@mail.ru

San Marino / Saint Marin

No response / pas de réponse

Serbia / Serbie

Dr Aleksandar RAMAH
Psihijatrijska ordinacija “Ramah”
Prilepska 5

11000 Belgrade
SERBIA

ramahord@gmail.com

Slovak Republic / République Slovaque

No response / pas de réponse

Slovenia / Slovenie

Mme Nataša DERNOVŠČEK HAFNER
University Medical Centre Ljubljana
Clinical Insitute of Occupational Traffic and Sport Medicine
Poljanski nasip 58
Ljubljana
SLOVENIA

Tel : +386.1. 522 26 95 **Fax** : +386.1.522 24 78 natasa.dernovscek@guest.arnes.si

Spain / Espagne

Apologies / excusé

Sweden / Suède

Mme Åsa DOMEIJ
Head of Department
Swedish National Institute of Public Health
Department of Drug Prevention and Gambling
Forskarensväg 3
831 40 Östersund
SWEDEN

Tel: **Fax**: asa.domeij@fhi.se

Switzerland / Suisse

Apologies / excusé

"The former Yugoslav Republic of Macedonia" / "l'ex-République yougoslave de Macédoine"

Dr Silvana ONCEVA - Apologies / excusée

Expert on prevention and social medicine
St. Vladimir Komarov 20/23
Skopje
Macedonia
THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Tel: +389 22 463 789 **Mob**: +389 70 800 424 vanaonce@gmail.com

Turkey / Turquie

Dr Önder KARAKUŞ
Major
Turkish National Police
Elbistan Ilce Emniyet Mudurlugu (Elbistan Police Department)
Kahramanmaras 463001
TURKEY

Tel: +90 505 544 8648 **Fax**: +90 344 413 7805 karakusonder@yahoo.com

M. Engin ALACAHAN
Director
Ministry of Health of Turkey
Sıhhiye
TURKEY

Tel: +90 312 585 13 07 engin.alacahan@saglik.gov.tr or enginalacahan@gmail.com

M. Nedim Yüksel ÇAKIR
Psychologist
Ministry of Health of Turkey
Sıhhiye
Ankara
TURKEY

Tel: +90 312 585 13 07 nyuksel.cakir@saglik.gov.tr or nedimyukselcakir@yahoo.com

European Commission / Commission européene

No response / pas de réponse

EMCDDA / OEDT

Apologies / Excusé

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

No response / pas de réponse

International Labour Organisation (ILO) / Organisation Internationale du travail (OIT)

Mme Valentina FORASTIERI - Apologies / Excusée
Coordinator
Health Promotion and Training Cluster
International Programme on Safety and Health at work
and the Environment (SafeWork)
International Labour Organisation
4 route des Morillons
CH-1211 Genève
SWITZERLAND

Tel: + 4122 799 75 24 forastieri@ilo.org

BusinessEurope

Apologies / Excusé

World Health Organisation / Organisation Mondiale de la Santé

Apologies / Excusé

Secretariat

Ms Eva KOPROLIN
Pompidou Group
Council of Europe
F – 67075 Strasbourg Cedex

Web site: http://www.pompidou.int
Tel: +33 3 88 41 29.24 **Fax:** +33 3 88 41 27 85 Eva.koprolin@coe.int

Ms Audrey TUMULTY
Pompidou Group
Council of Europe
F – 67075 Strasbourg Cedex

Web site: http://www.pompidou.int
Tel: +33 3 88 41 29.24 **Fax:** +33 3 88 41 27 85 audrey.tumulty@coe.int

ANNEXE II

Order du jour

L'action du groupe aura pour objet, face aux conséquences de l'usage de drogues en milieu professionnel (drogues illicites et polyconsommation de drogues), d'inventorier et de faire partager les bonnes pratiques à même de :
1) comprendre, pour mieux y remédier, les déterminants individuels (vulnérabilités et compétences de chacun) et environnementaux (contexte social, culturel, économique) de consommation de produits en milieu professionnel
2) donner des repères à tous les acteurs du champ pour consolider le cadre dans lequel d'éventuels contrôles peuvent être opérés, réglementés, ou interdits
3) améliorer les échanges d'informations entre pays membres et la coopération avec des organes internationaux actifs dans ce domaine, notamment l'OIT et l'OMS pour mettre à disposition le corpus de l'ensemble des textes et conventions qui, au niveau international, éclairent ou régissent cette question.
4) pallier les insuffisances constatées dans les pratiques de prévention et de sécurisation des acteurs.

1 Ouverture de la réunion

- **adoption de l'ordre du jour**
- **présentation des participants**
- **introduction au mandat du groupe d'experts**
- **élection d'un président de séance**

2 Présentation d'un document de travail établi par M. Michel MASSACRET MILDT), M. le Professeur Philippe-Jean PARQUET, psychiatre, addictologue, et Hermann FONCK (Confédération des syndicats chrétiens de Belgique)

3 Mesures nationales et internationales en vigueur
Tour de table : interventions des différentes délégations

4 Echanges préliminaires quant à l'organisation de la conférence internationale prévue pour 2012

5 Distribution de tâches aux différentes délégations et aux consultants en vue de la préparation de la deuxième réunion du groupe d'experts

6 Questions diverses

7 Date de la prochaine réunion du groupe d'experts
Strasbourg, 7/8 novembre ou 24/25 novembre 2011